



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

Appel à projets 2026

Programme 104, action 12

**Appel à projets relatif à l'intégration des étrangers primo-
arrivants, dont les bénéficiaires de la protection
internationale**

Préambule

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Ce programme vise à mettre en place les conditions pour permettre l'accueil et favoriser l'intégration des personnes disposant du droit de s'établir en France.

Dans ce cadre, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée maximale de cinq années qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ce contrat permet au signataire de bénéficier de formations linguistiques et civiques, ainsi que d'une orientation vers les services de proximité.

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, s'inscrit en 2026 dans un contexte de renforcement des exigences introduites par la loi du 26 janvier 2024 « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », ainsi que par l'instruction ministérielle du 7 avril 2026 (NOR : INTV2607925J).

Cette évolution traduit une volonté de l'État de renforcer la maîtrise de la langue française comme condition essentielle d'intégration, d'accélérer l'accès à l'emploi et à l'autonomie des personnes primo-arrivantes en situation régulière, de leur garantir une meilleure appropriation des principes et valeurs de la République, et enfin d'améliorer l'efficacité des dispositifs par un pilotage renforcé, tenant compte des résultats des actions financées.

Dans ce cadre, les actions subventionnées devront être structurantes, coordonnées, évaluables et orientées vers des résultats concrets, en articulation étroite avec le contrat d'intégration républicaine (CIR) et les dispositifs de droit commun.

Le présent appel à projets décline ces orientations au niveau du département du Val-de-Marne, en tenant compte des besoins spécifiques du territoire, et des enseignements tirés des dispositifs existants (notamment du programme AGIR).

Parmi les thématiques visées par cet appel à projets 2026, **l'apprentissage linguistique et l'emploi demeurent prioritaires.**

Les partenariats avec les collectivités territoriales doivent être renforcés, et les projets les plus structurants pourront mener à la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration (CTAI) avec ces dernières.

L'efficacité des projets menés en matière d'intégration constituant un enjeu prégnant, une attention particulière sera accordée au référencement des offres, et à l'observance du remplissage des indicateurs d'évaluation. Des contrôles menés sur pièces et sur place seront effectués, permettant de mesurer les résultats des actions subventionnées.

1. Contexte pour 2026

La mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI)

Depuis le 1^{er} janvier 2026 avec l'application de la loi CIAI, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues (CECRL) est requis pour la délivrance d'un titre de séjour pluri-annuel, niveau qui doit être validé par un test linguistique. Les niveaux de français requis pour l'octroi d'une carte de résident et pour la naturalisation sont également relevés

(respectivement aux niveaux B1 et B2). De même, la connaissance des principes républicains conditionne la délivrance de titres, qui est vérifiée par la réussite à un examen civique.

L'application des nouveaux marchés de l'OFII

Les marchés de l'OFII ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2025 et ont connu des transformations structurelles.

Sur la formation linguistique : les publics qui sont non-lecteurs et non-scripteurs sont orientés vers un programme unique de 600 heures en présentiel pour atteindre le niveau A2. Les personnes qui ont un niveau infra A2 à l'oral et/ou à l'écrit mais qui ne sont pas identifiées comme non lectrices et/ou non-scriptrices, sont orientées vers la formation linguistique à distance qui se déroule sur la plateforme FRELLO en asynchrone.

La mallette pédagogique de la formation civique a été actualisée. Les volets « principes et valeurs de la république/laïcité » et « droit et devoirs » sont renforcés et le programme d'histoire est recentré sur la période allant de la Révolution française à aujourd'hui.

La 4^e journée est aussi réorganisée pour préparer l'examen civique avec une demi-journée dédiée à la préparation de cet événement et une demi-journée portant sur une thématique au choix (emploi etc.) Des ressources sont à disposition afin d'apporter des informations aux primo-arrivants pour préparer cet examen. **(Annexe- point 1).**

Le plan pour l'emploi des étrangers dans les secteurs en tension

L'instruction du ministère de l'Intérieur du 26 juin 2025 pour favoriser l'insertion dans l'emploi des étrangers a donné lieu à la mise en place d'actions coordonnées au travers d'un plan d'actions départemental. L'objectif est d'accélérer l'insertion professionnelle des primo-arrivants, en sécurisant les parcours d'accompagnement dès l'obtention d'un titre de séjour et en proposant des parcours adaptés aux besoins des entreprises qui allient développement des compétences linguistiques et professionnelles. Dans le Val-de-Marne, une première cohorte de 1 071 personnes bénéficie ainsi d'un accompagnement renforcé. Des indicateurs permettront de mesurer l'efficacité de cet accompagnement renforcé et l'impact au niveau de l'accès à l'emploi, spécifiquement dans les secteurs en tension.

Le premier bilan des départements ayant démarré début 2025 (75, 92 et 93) et des 5 autres départements franciliens ayant démarré fin 2025 fait état de résultats très encourageants. Au 31 mars 2026, sur les 13 737 signataires CIR ayant débuté leur accompagnement, 65% ont trouvé un emploi (8 907 personnes), 2 642 ont été formées (20%). Les formations délivrées sont en grande majorité professionnalisante (77%).

Au total : **85%** des personnes signataires d'un CIR qui ont été accompagnées, **ont trouvé une solution de type formation ou emploi.**

2. Contenu de l'appel à projets 2026 du BOP 104



A) Public-cible

Le public visé est celui des **primo-arrivants, signataires d'un CIR** auprès de l'OFII. Est primo-arrivant l'étranger, ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale ou de l'immigration économique. Relève aussi du public-cible de l'appel à projets, les personnes anciennement établies sur le territoire français, mais ayant signé un CIR depuis moins de 5 ans.

Le public éligible comprend également les **bénéficiaires de la protection internationale (BPI)** signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire). **Les bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens (BPT)** sont aussi éligibles.

Les étudiants étrangers, les travailleurs temporaires, les demandeurs d'asile et les étrangers en situation irrégulière ne sont pas éligibles à ces actions.

Dans le Val-de-Marne, le nombre de **signataires d'un CIR en 2025**, était de **3 796**, dont **1 209 BPI**.

B) Actions d'intégration attendues

- **Les actions menées en matière de langue**

Compte tenu des exigences linguistiques, **la formation linguistique sera priorisée**. Celle-ci devra s'inscrire en complémentarité des nouveaux marchés de l'OFII.

Les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques (ASL) devront **permettre aux apprenants d'acquérir le niveau A2**. Sous réserve des crédits disponibles, les cours visant le niveau A1 pourront aussi être financés.

Plus spécifiquement, les dispositifs suivants sont encouragés dans le cadre de cet AAP :

- **Coordinations territoriales linguistiques : les plateformes ou coordinations** visant à accueillir, évaluer, orienter et à assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique sur un périmètre géographique donné (idéalement plusieurs communes voire un EPT) ;
- **Formation des professionnels et des bénévoles** délivrant des cours de langue (**Annexe- point 2**).

De plus, dans le cadre de l'accompagnement des publics les plus en difficultés, les crédits du programme 104 peuvent permettre le financement de **certifications linguistiques reconnues pour valider l'examen linguistique devenu obligatoire** avec la loi CIAI (**Annexe-point 3**).

! Cartographie et référencement :

Les référencements sont **obligatoires** pour toutes **les formations linguistiques et les formations linguistiques à visée professionnelle sur le Réseau Alpha et sur Dokelio +**, que les structures soient organismes de formation ou non.

Grâce à ce référencement, les étrangers primo-arrivants pourront être orientés par les services publics de l'emploi vers ces formations tout au long de l'année :

- **RESEAU ALPHA** : Les porteurs de projets franciliens doivent obligatoirement être référencés sur la cartographie de Réseau Alpha, et **mettre à jour les informations sur les places disponibles, et cela durant toute l'année** : <http://www.reseau-alpha.org/>
- **DOKELIO +** : Les porteurs de projets doivent enregistrer et **mettre à jour leurs sessions tout au long de l'année**.
 - La mise à jour des sessions d'organismes déjà enregistrés se fait sur le site : <https://dokelio.iledefrance.fr>

- Les organismes non enregistrés doivent d'abord s'inscrire à l'adresse : conventionne.dokelio@iledefrance.fr puis mettre à jour leurs sessions.

Le processus de saisie et d'enregistrement est décrit en annexe (Annexe-Point 4).

Le défaut d'enregistrement et d'actualisation pourrait remettre en question le renouvellement de subvention.

L'ensemble des offres linguistiques et des lieux de certification sont consultables directement via l'application Bonjourbonjour géolocalisée et disponible en 8 langues (français, anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien, russe) sur les stores Google et Apple et via www.bonjourbonjour.fr

- **Les actions menées en matière d'emploi**

Compte tenu de la pression forte sur les métiers en tension dans le Val-de-Marne, il est particulièrement souhaité que des **formations linguistiques à visée professionnelle** puissent être déployées sur ces secteurs. Dans cette même perspective, **des parcours d'accompagnement renforcé associant apprentissage linguistique, immersions professionnelles, formations d'adaptation au poste** doivent aussi être proposés.

En parallèle de l'acquisition des compétences langagières pour accéder à l'emploi, l'obtention de **certifications professionnelles spécifiques** reconnues sur le marché du travail seront financièrement soutenues au regard de leur plus-value pour le public, et particulièrement celles en lien avec les métiers en tension.

Par ailleurs, des actions de **parrainage ou de mentorat à visée professionnelle** peuvent être proposées en les articulant avec les actions du plan mentorat (appels à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi (**Annexe- point 5**).

L'accompagnement vers les dispositifs de validation des acquis de leur expérience (**VAE**) et de **comparabilité des diplômes** par le centre ENIC-NARIC sont aussi des actions importantes à soutenir (**Annexe- point 6**).

! Au sein de l'intégration par l'emploi, le public des **femmes étrangères** doit faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur taux de chômage particulièrement élevé (**Annexe- point 7**).

Enfin, il est intéressant de noter l'existence de dispositifs nationaux pouvant venir faciliter la recherche d'emploi par le public lui-même (**Annexe- point 8**).

- **Les actions menées en matière d'accès aux droits**

L'accès aux droits des étrangers doit également être favorisé. Différents types d'action pourront être financées :

- Des projets d'accompagnement aux droits, **spécialisés** en faveur des étrangers et utiles dans le cas de **situations individuelles complexes (hors public éligible à AGIR)** ;
- **La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits** ;
- Des offres d'**interprétariat** et de **traductions** ;
- Des projets visant à lutter contre **la fracture numérique** ;

- Des projets visant à faciliter l'accès à la mobilité ;
 - Des projets visant l'accès à la santé et à la santé mentale (Annexe-point 9) ;
 - Des dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles et des actions de formation des acteurs au repérage et au traitement de ces situations (Annexe-point 10).
- **Les actions menées en matière de vivre ensemble, de parentalité, d'accès à la culture et au sport ainsi que de professionnalisation des acteurs**

Les structures de proximité sont invitées à déployer des actions permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre et de s'approprier les valeurs de la République et de la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté. Sur cet axe, sont particulièrement attendus des projets visant à :

- Favoriser les échanges entre la société d'accueil et les étrangers ;
- Prendre en compte les enjeux liés à la parentalité ;
- Favoriser l'intégration par le sport ;
- Favoriser l'accès au livre et à la culture ;
- Valoriser les parcours migratoires ;
- Créer des parrainages citoyens ;

*Ces actions pourront notamment être valorisées à l'occasion de la **Semaine de l'intégration qui se tiendra du 5 au 9 octobre 2026** et qui vise à faire connaître au grand public la politique d'intégration des étrangers menées et à en partager les réussites.*

Les actions de professionnalisation des acteurs sont aussi éligibles aux crédits du programme 104. Enfin, les salariés et bénévoles des structures sont éligibles à la formation Valeurs de la République et Laïcité de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (Annexe –point 11).

C) Focus sur le programme AGIR à destination des BPI

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à systématiser l'accompagnement global des BPI par la proposition d'un guichet unique pour leur faciliter l'accès à l'emploi et au logement. Tout en étant **coordonnateur de l'accompagnement global** des personnes, il porte une mission d'articulation de leur parcours et de **mise en réseau** des acteurs du département. Le programme a été lancé le 1^{er} juin 2023 dans le Val-de-Marne par le Groupe SOS Solidarités. A date du 31 décembre 2025 : 2 019 entrées de bénéficiaires de la protection internationale ont pu être effectuées dans le programme AGIR Val-de-Marne, et 1 066 personnes sont sorties du dispositif.

Le programme accueille les BPI les plus vulnérables (en situation de rue, en hébergement d'urgence généraliste hors CHRS, CHU et CHUM où un accompagnement social soutenu leur est déjà proposé, ou pour les BPI qui sont hébergés en CADA ou HUDA au-delà de 6 mois) et qui ont signé leur **CIR en 2025 ou 2026**.

Dans ce cadre, le programme 104 peut continuer de financer pour le public BPI des programmes spécialisés **complémentaires** à AGIR, sous réserve d'une analyse fine de ces complémentarités et dans la recherche d'une efficience.

Par ailleurs, le public réfugié non éligible à AGIR peut continuer d'être pris en charge pour des actions d'accompagnement global.

D) Focus sur le partenariat avec les collectivités territoriales

Les collectivités locales détiennent des **compétences clefs** pour la réussite des parcours des étrangers en France : c'est le cas en matière d'action sociale, d'insertion, de développement économiques et de formation professionnelle, de mobilité, de santé, d'appui à la parentalité, à la garde d'enfant, au logement, à la création de liens avec la société d'accueil... Il est donc primordial de réussir à mobiliser ces compétences. Pour y parvenir, une partie des crédits disponibles sur le BOP 104 y seront consacrés pour des **actions directement mises en œuvre par une collectivité territoriale ou par une association** sous réserve qu'elle mobilise de manière significative le soutien financier d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Pour élargir sur ce volet, les associations et autres acteurs développant ce type de partenariats (universités, chambres consulaires...) doivent apporter différentes précisions au moment de leur demande de subvention (**Annexe- point 12**).

Pour les projets les plus structurants, à enjeux et financements conséquents, le partenariat doit être matérialisé par un **contrat d'accueil et d'intégration (CTAI)**. Dans ce cadre spécifique, le projet mené devra couvrir au moins deux axes de l'intégration **dont la formation linguistique qui est un axe obligatoire** (**Annexe- point 13**).

III - Critères de recevabilité, dépôt du dossier, autres modalités et attendus administratifs



A) Critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- **Respect des objectifs prioritaires précités** ;
- **Respect de la qualité du public-cible** en précisant le nombre d'étranger primo-arrivant signataire d'un CIR et/ou le nombre de BPI, BPT = l'absence de cette mention rendra le dossier inéligible ;
- Dossier déposé sur **Démarches numériques avec réponse aux items obligatoires** (**Annexe- point 14**) ;
- Demande de subvention affectée à **la réalisation de l'action** et non au fonctionnement de l'association ;
- **!** Demande de subvention d'un **montant minimum de 2 500 €** ;
- **!** Co-financement obligatoire représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) = l'absence de co-financement rendra le dossier inéligible ;
- Hors CTAI, financement sollicité pour une période limitée à 12 mois.

B) Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants (**Annexe- point 15**) :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent ;
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats ;

- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget ;
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés ;
- **La communication sur le projet.**

C) Dépôt du dossier via « Démarches numériques » et obligations du porteur

Le dossier de candidature devra être déposé sur le site « Démarches numériques ».

Madame Marie THIBAUD reste à disposition des porteurs de projets en cas de besoin : drieets-idf-ud94.jeunes-integration@drieets.gouv.fr - 07.61.79.03.40

Dans le cadre de cet appel à projet 2026 du programme 104, les demandes de subvention doivent être déposées via « Démarches numériques » au plus tard le : **19 mai 2026**

Pour la complétude du dossier, il vous est demandé de transmettre les documents suivants :

- **Signer la dernière page du cerfa de demande de subvention (n°12156*06) ;**
- **Dans le cas du renouvellement d'une action financée en 2025, le bilan définitif** devra être transmis sur démarches numériques. La dernière page du Cerfa 15059*02 (compte-rendu financier de subvention) devra être signée. A défaut, **un bilan intermédiaire** devra impérativement être fourni au moment de la demande de subvention ;
- **Compléter la fiche de présentation succincte (3 pages maximum) proposée sur Démarches numériques** afin que nos services puissent mettre à jour le livret de recensement des actions d'intégration financées dans le Val-de-Marne (**Annexe-point 16**) ;
- **Compléter le document « indicateurs d'évaluation » ;**
- **Transmettre les statuts de l'association.**

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 est annuellement réalisée par un questionnaire dit **Plan National d'Evaluation (PNE)**. **Il est obligatoire pour les porteurs d'y répondre.**

Par ailleurs, des contrôles sur pièces et sur place seront menés par les services de l'Etat. Ils aboutiront au remboursement des crédits versés en cas de non-respect des objectifs fixés dans les arrêtés ou conventions.

D) Décision et versement de la subvention

La décision prise sera notifiée aux porteurs par un arrêté attributif de subvention (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €) ou une convention budgétaire signée entre l'UD 94 de la DRIEETS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur le compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté ou la convention. Il est rappelé que la subvention est versée au titre de l'année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes. L'action financée dans le cadre de la programmation 2026 **doit impérativement démarrer en 2026.**

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

➤ Informations utiles sur les actions d'intégration et les partenariats

1- Sur les outils à destination des étrangers primo-arrivants pour préparer l'examen civique :

- <https://formation-civique.interieur.gouv.fr/>
- <https://www.ensemble-en-france.org/>

2- Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français, le réseau des centres ressources illettrisme et analphabétisme propose plusieurs outils :

- <https://reseau-cria.fr/pop-alpha/> : Pop Alpha est un projet global visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Sont proposés : des formations en présentiel de 3 jours pour soutenir l'entrée dans l'écrit, des conseils pédagogiques en ligne adaptés aux situations rencontrées, ainsi qu'une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue française pour des adultes pas ou peu scolarisés.
- <https://docenstockfrance.org/> est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français.
- <https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 8 à 10 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants.
- <https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien. La plateforme s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.
- <https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français.
- [Le service public d'information pour les personnes réfugiées - Réfugiés.info](https://refugiés.info) est un service multilingue et gratuit destiné à informer et à orienter les BPI vers des cours de langue.

3- Sur les certifications obligatoires et sur les centres d'examens : Pour justifier de leur niveau de langue dans le cadre d'une demande de carte de séjour pluriannuelle (niveau A2) ou de carte de résident (niveau B1), les étrangers peuvent présenter l'un de ces documents :

➤ Une certification linguistique de moins de 2 ans :

- Le test de connaissance du français (**TCF**) de France Education International : [Centres d'examen | France Education international](#)
- Le test d'évaluation du français (**TEF**) de la chambre du commerce et de l'industrie de Paris (CCIP) : <https://francais.cci-paris-idf.fr/candidat>

➤ **Un diplôme attestant le niveau de français exigé :**

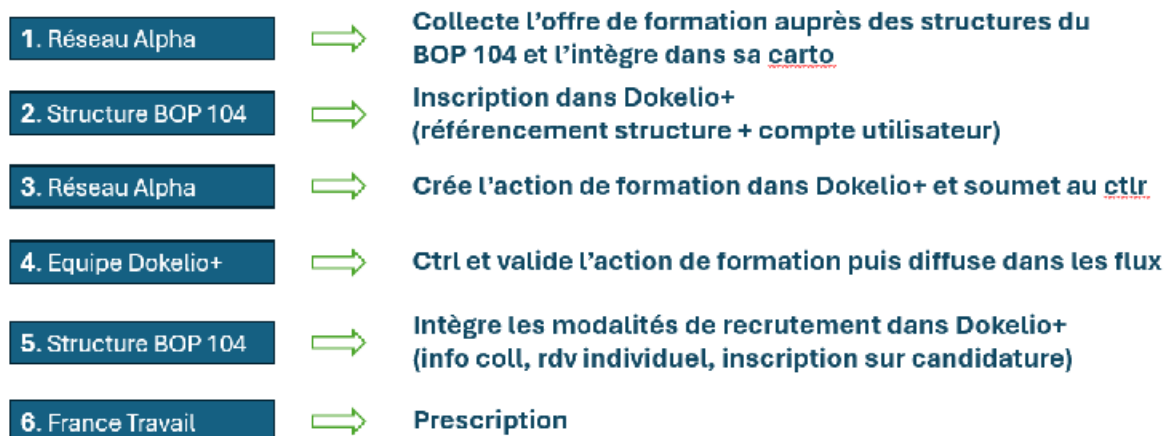
- DELF/DALF : diplôme d'études en langue française / diplôme approfondi en langue française
- DFP : diplômes de français professionnel délivrés par la CCIP
- DUEF : diplômes universitaires d'études françaises
- DCL : diplômes de compétences linguistiques du ministère de l'éducation nationale

➤ **Un diplôme délivré au nom de l'État ou une certification professionnelle inscrite au RNCP :**

- DNB - certificat de formation générale - BEP – CAP – Baccalauréat
- BTS - DUT - Licence / Master / Doctorat
- Tout titre ou certification professionnelle enregistré au RNCP à un niveau 3 minimum (vérifier sur : <https://www.francecompetences.fr>)

Contrairement aux certifications linguistiques qui sont valides 2 ans, **il n'y a pas de durée de validité limitée pour les diplômes.**

4- Sur le processus de saisie et de référencement Dokelio + :



- 5- Sur les actions du **plan mentorat et du parrainage pour l'emploi** : <https://www.jeunes.gouv.fr/le-mentorat-310> et sur les **projets visant à créer des parrainages citoyens** : il est attendu qu'ils visent l'autonomisation des étrangers accompagnés, tout en ayant pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue.

6- L'accès à la VAE a été modernisé et simplifié par la création d'un service public national avec la « **Plateforme France VAE** » qui est l'unique portail pour être accompagné cette démarche : <https://vae.gouv.fr>.

Pour les titres décernés par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO déploie actuellement le dispositif « VAE sans frontière » dans onze académies dont celle de Créteil.

Pour demander **une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger** (démarche en ligne), la procédure à suivre est appliquée sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

7- Différents types de **projets d'insertion professionnelle à destination des femmes** sont attendus :

- Démarches « **d'aller vers** » avec des programmes dédiés d'insertion professionnelle qui prendront en compte la levée des freins périphériques (aide à la mobilité, solution de garde d'enfants etc.).
- **Solutions souples mobilisables** telles que les garderies éphémères dans des structures d'insertion et/ou la mise en place de solution d'accueil itinérantes est aussi attendue et fera l'objet prioritaire de co-financement avec les éventuelles collectivités partenaires.

Pour information, le conseiller emploi ou l'assistant social peut prescrire un accueil dans une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pendant la formation linguistique obligatoire suivie dans le cadre du CIR, la formation professionnelle ou la recherche d'emploi.

8- L'**application « Travailler en France »** de France Travail favorise l'intégration des étrangers primo-arrivants en accélérant le démarrage de l'accompagnement vers l'emploi en informant les personnes sur les métiers qui recrutent en amont du démarrage de l'accompagnement. Elle est traduite en plusieurs langues.

La **Plateforme de l'Inclusion « DORA »** permet d'orienter les publics vers des solutions de levée des freins périphériques (accompagnement social, apprentissage de la langue, accès aux droits, emploi, famille etc.).

« **L'Académie France Travail** » propose un kit interactif pour accompagner les étrangers primo arrivants.

9- **Sur la santé et la santé mentale**, quatre types d'action sont attendus :

- Des actions de **prévention, d'information et d'orientation** dédiées au public étranger primo-arrivant ;
- Des actions de **soins** ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé, notamment des équipes mobiles pour aller vers les populations les plus isolées ;
- Des actions de **formation des professionnels de santé** sur les spécificités du public étranger primo-arrivant (notamment sur la santé mentale ou de la prise en charge des violences basées sur le genre) ;
- Les actions **d'accompagnement en santé mentale**, en particulier le repérage et la prise en compte des psychos traumatismes liés au parcours d'exil.

10- Sur les actions d'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles :

Des partenariats avec les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ou les maisons des femmes (lieux de prise en charge interdisciplinaires pour les femmes victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre) peuvent notamment être formalisés.

La **plateforme multilingue « Women for Women France »** est destinée aux femmes victimes de violence conjugales et aux professionnels qui les accompagnent. Elle apporte des solutions pratiques et juridiques pour mobiliser les outils qui permettent d'engager un processus de protection. 80 guides pratiques traduits dans les 20 langues les plus parlées en France : <https://www.womenforwomenfrance.org>

11- La formation Valeurs de la République et laïcité s'adresse aux agents publics ainsi qu'aux salariés et bénévoles associatifs en contact avec les publics. Pour s'inscrire à la formation : <https://formation-laicite.anct.gouv.fr/>

12- Pour les associations et autres porteurs de projets dont les actions sont soutenues par des collectivités territoriales, il est demandé de préciser dans l'encart consacré à ce sujet sur **Démarches numériques** le contenu du soutien apporté par la collectivité territoriale (mise à disposition à titre gratuit des locaux, autres aides en nature...). L'existence d'un financement par une collectivité territoriale doit apparaître de manière explicite dans la demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2026. Pour pouvoir élarger sur cet axe « partenariat avec les collectivités territoriales », des **justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront impérativement être joints**. Plusieurs collectivités de catégories différentes peuvent être mobilisées sur le même projet afin d'articuler au mieux leurs compétences autour de l'intégration des étrangers (exemple : mise en œuvre par le conseil régional d'actions de formation professionnelle à destination des femmes auxquelles il sera proposé une solution de garde d'enfants par la commune partenaire).

13- Le CTAI doit en amont faire l'objet d'un **diagnostic partagé** recensant les besoins des étrangers éligibles et les forces et éventuelles faiblesses du département pour y répondre.

Il doit être mené de concert entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et les acteurs locaux de la politique d'intégration. Ils doivent couvrir **au moins 2 axes de la politique d'intégration dont la formation linguistique qui devient un axe obligatoire. Les autres axes sont l'action sociale, l'insertion socio-professionnelle, la mobilité, la santé, le logement, les solutions de garde d'enfants etc.** Il est attendu que le CTAI s'articule avec les actions existantes du BOP 104. Les actions du CTAI peuvent bénéficier à des personnes qui sont installées depuis plus de 5 ans en France.

Le montant demandé doit être en adéquation avec le nombre de **nombre de signataires CIR n-1 présents sur le territoire**. Le cofinancement de la collectivité signataire est obligatoire. Les actions menées dans le cadre de ce CTAI pourront, après étude, s'inscrire sur plusieurs années.

➤ **Informations utiles relatives aux critères de recevabilité, dépôt du dossier et attendus administratifs**

14- Pour Démarches numériques, plusieurs points d'attention à signaler :

- Il est possible de revenir à **plusieurs reprises sur le site** pour compléter la demande de subvention et ce jusqu'à la date limite de réception des candidatures.
- Les items proposés doivent être, pour une majorité d'entre eux, complétés de manière obligatoire. **Seuls les dossiers complets seront instruits.**
- Lorsque sont présentés plusieurs projets, il est nécessaire de remplir **pour chaque projet les blocs suivants** : intitulé, axe prioritaire, objectif, description du projet, bénéficiaires, territoire, dates de mise en œuvre, moyens matériels et humains, montant demandé. Chaque projet doit préciser comment il vise la mixité dans ses actions. Chaque projet doit également disposer d'un budget prévisionnel spécifique.
- Dans l'item relatif aux bénéficiaires, **il est obligatoire de préciser le nombre de bénéficiaires éligibles au BOP 104** (personnes primo-arrivantes ou BPI signataires d'un CIR), et ce même si votre action s'adresse à un public plus large. Les services de l'Etat peuvent exiger la transmission des pièces justifiant de l'éligibilité de ce public et les modalités de vérification de ce public doivent également être précisées dans votre demande de subvention. Les CIR comportent les éléments suivants en fin de document :

Le contrat d'intégration républicaine est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Il offre les conditions d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.	
Contrat d'intégration républicaine n° : conclu entre :	
M. / Mme (pour les mineurs, le représentant légal)	L'Etat, représenté par le préfet
N° AGDREF :	
Signature :	

15- Sur les critères de sélection :

Concernant **l'effet levier**, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration.

Si le porteur souhaite mettre en avant le **caractère innovant ou modélisable** de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. Il sera veillé à la capacité des porteurs à **mettre en œuvre le projet concerné**. Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affecté sur l'action.

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service « Protection et insertion des jeunes, intégration » (PIJI) de l'unité départementale de la DRIEETS. La subvention doit porter sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet et justifiées par des pièces administratives ou comptables.

! Les délégations territoriales de l'OFII, de la DRIHL, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de France Travail seront sollicitées, avant le subventionnement, pour avis sur les projets.

! Sur les modalités de réponse à l'appel à projet, lorsque le même projet est déployé sur au moins deux départements franciliens, celui-ci a vocation à être soutenu par le niveau régional. La demande de subvention doit donc être déposée auprès de l'unité régionale (site de la DRIETS d'Ile-de-France).

16- Le livret de recensement des actions subventionnées au titre du BOP 104 en 2025 dans le Val-de-Marne est consultable à l'adresse suivante :

[Livret de recensement des porteurs du BOP 104 - Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DRIETS\)](#)

Le livret se compose de trois parties : les actions à destination des BPI, les actions à destination des étrangers primo arrivants et pour terminer les actions à destination des professionnels de l'intégration et/ou du public mixte.